Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint-Gaudens
Canton de Bagnères de Luchon
Commune de Salies du Salat

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 mars 2026 à 09 heures 30 minutes
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Présents :
M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BISCARO Patrick, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, Mme JOYEUX Armelle, M. LEDOUX Marc, M. LOUIS Jean-Michel, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RODELLAR Carine

Procuration(s) :
Mme RICHARD Océane donne pouvoir à M. ALBERT Jean-Jacques

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme RICHARD Océane

Secrétaire de séance : M. ALBERT Jean-Jacques

Président de séance : M. RAYNAUD Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **18**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **19/01/2026** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTION EXECUTIF (5.1)**

1. Élection du Maire

Monsieur Christian RAYNAUD, doyen de séance, expose :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les conseillers municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu Maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L.2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection du Maire (article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Christian RAYNAUD, doyen de séance, invite les membres du Conseil municipal à présenter leur candidature.

Madame Sabine BASTIANELLI propose sa candidature.
Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et suivants, L.2122-7 et suivants et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents : **18**
- Nombre de procurations : **1**
- Nombre d'abstentions (conseillers présents n'ayant pas pris part au vote) : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **19**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- Majorité absolue : **10**

Madame Sabine BASTIANELLI obtient : 15 voix.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Proclamer Madame Sabine BASTIANELLI, Maire de Salies du Salat**, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

- **Installer** immédiatement **Madame Sabine BASTIANELLI** dans ses fonctions de Maire.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 4, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, M. LEDOUX Marc, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane (représentée par M. ALBERT Jean-Jacques)
Contre : M. BISCARO Patrick, Mme JOYEUX Armelle, M. LOUIS Jean-Michel, Mme RODELLAR Carine
Abstention :

Commentaires du Conseil : Néant

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame Sabine BASTIANELLI, Maire, expose à l'assemblée que, après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **5 adjoints pour 19 conseillers municipaux**. Le nombre d'adjoints au Maire ne peut être inférieur à 1.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer **5 postes d'adjoints**.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de la création de **5** postes d'Adjoint au Maire.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 4, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, M. LEDOUX Marc, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane (représentée par M. ALBERT Jean-Jacques)
Contre : M. BISCARO Patrick, Mme JOYEUX Armelle, M. LOUIS Jean-Michel, Mme RODELLAR Carine
Abstention :

Commentaires du Conseil : Néant

3. Élection des Adjoints

Madame la Maire expose à l'assemblée que, conformément aux articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni exercer même temporairement ces fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire, avec alternance obligatoire des sexes conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les conseillers municipaux ont proposé les listes suivantes, et Madame la Maire invite le Conseil à procéder au scrutin :

- **Liste proposée :**

- Monsieur Rémi BARBARESCO (Premier Adjoint)
- Madame Cécile MOLLE
- Monsieur Christophe BOUGIE
- Madame Marie MASSA
- Monsieur Christian RAYNAUD

- **Premier tour de scrutin :**

Madame la Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12, L. 2122-13 et L.2122-18-1, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret de liste.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

- **Résultats du dépouillement :**

- Nombre de présents : **18**
- Nombre de procurations : **1**
- Nombre d'abstentions : **0**
- Nombre de votants : **19**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- **Majorité absolue : 10**

- **Résultats par candidat :**

- Monsieur Rémi BARBARESCO : 15 voix
- Madame Cécile MOLLE : 15 voix
- Monsieur Christophe BOUGIE : 15 voix
- Madame Marie MASSA : 15 voix
- Monsieur Christian RAYNAUD : 15 voix

À l'issue de ces votes, il est décidé de :

- **Proclamer Adjoints au Maire de Madame Sabine BASTIANELLI**, les conseillers ayant obtenus la majorité absolue :

- **Monsieur Rémi BARBARESCO (Premier Adjoint)**
- **Madame Cécile MOLLE**
- **Monsieur Christophe BOUGIE**
- **Madame Marie MASSA**
- **Monsieur Christian RAYNAUD**

- **Approuver** en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

- **Informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 4, Abstention : 0)
Pour : M. ALBERT Jean-Jacques, Mme ANDREETTO Murielle, Mme AURIAC Ingrid, M. BARBARESCO Rémi, Mme BASTIANELLI Sabine, M. BOUGIE Christophe, Mme BOUNY Amandine, Mme DURAND Isabelle, M. DUVIEUBOURG Patrice, M. LEDOUX Marc, Mme MASSA Marie, Mme MOLLE Cécile, M. MONTAURIOL Maxime, M. RAYNAUD Christian, Mme RICHARD Océane (représentée par M. ALBERT Jean-Jacques)
Contre : M. BISCARO Patrick, Mme JOYEUX Armelle, M. LOUIS Jean-Michel, Mme RODELLAR Carine
Abstention :

Commentaires du Conseil : Néant

4. Détermination des indemnités des élus et des éventuelles majorations

Le Conseil Municipal de la Commune,

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2511-34 à L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article R.2123-23 du CGCT ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que la Commune compte 1 831 habitants ;
- Considérant que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal 1027 (soit 2 289,56 €) et le taux maximal pour un Adjoint à 21,38 % de l'IB 1027 (soit 878,83 €) ;
- Considérant que la Commune est ancien Chef-Lieu de Canton et Bureau Centralisateur du Canton, pouvant bénéficier d'une majoration ;

Il est exposé à l'assemblée les points suivants :

- **ARTICLE 1 – Fixation des indemnités de fonction :**

Le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués pour le mandat en cours.

Pour la Maire :

- La Maire percevra immédiatement après son élection le montant maximum prévu par la loi : 2 289,56 € par mois (55,7 % de l'IB 1027).
- Si la Maire souhaite réduire volontairement son indemnité, cette réduction ne peut intervenir qu'après **adoption d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.**

Pour les Adjoints :

- Chaque Adjoint pourra recevoir un taux inférieur au maximum légal selon les délégations et responsabilités qui lui seront attribuées.
- L'indemnité des Adjoints sera attribuée après signature des arrêtés de fonctions et transmission au Contrôle de Légalité.

Pour les Conseillers Municipaux délégués :

- Chaque Conseillers Municipaux Délégués pourront percevoir une indemnité de fonction.
- Cette indemnité sera fixée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue pour le Maire et les Adjoints.

- Le versement interviendra après signature des arrêtés de délégation et transmission au Contrôle de Légalité.

Enveloppe globale maximale disponible :

- Calcul : montant maximal du Maire + (nombre d'Adjoints × montant maximal Adjoint)
- Enveloppe globale = 2 289,56 € + (5 × 878,83 €) = 6 683,71 € par mois
- Enveloppe globale maximum avec majoration (+15 %) : 7 686,27 €

Tableaux indicatifs des montants maximums :

Fonction de l'Élu	Taux/IB	Montant brut mensuel maximum (€)
Maire	55,7 %	2 289,56 €
1er Adjoint	21,38 % max	878,83 € max
2ème Adjoint	21,38 % max	878,83 € max
3ème Adjoint	21,38 % max	878,83 € max
4ème Adjoint	21,38 % max	878,83 € max
5ème Adjoint	21,38 % max	878,83 € max
Conseiller délégué n°1		A déterminer
Conseiller délégué n°2		A déterminer

- **ARTICLE 2 – Revalorisation automatique :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de prendre acte que Madame la Maire ne souhaite pas bénéficier de son indemnité au taux maximum.

- **Fixe** le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués conformément au tableau figurant ci-dessous :

Nom & Prénom	Fonction de l'Élu	Taux choisi (%)
BASTIANELLI Sabine	Maire	50,20 %
BARBARESCO Rémi	1er Adjoint	18 %
MOLLE Cécile	2ème Adjoint	18 %
BOUGIE Christophe	3ème Adjoint	18 %
MASSA Marie	4ème Adjoint	18 %
RAYNAUD Christian	5ème Adjoint	18 %
ALBERT Jean-Jacques	Conseiller délégué 1	5,80 %
DUVIEUBOURG Patrice	Conseiller délégué 2	5,80 %

- **Décide** de ne pas adopter la majoration d'indemnités de fonction légale autorisée à hauteur de 15 % pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

- **Approuve** le tableau annexe détaillant les montants exacts des indemnités et majorations, joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil : Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

Nom & Prénom	Fonction de l'Élu	Taux choisi (%)	Montant choisi (€) préciser brut
BASTIANELLI Sabine	Maire	50,20 %	2 063,48 €
BARBARESCO Rémi	1er Adjoint	18 %	739,89 €
MOLLE Cécile	2ème Adjoint	18 %	739,89 €
BOUGIE Christophe	3ème Adjoint	18 %	739,89 €
MASSA Marie	4ème Adjoint	18 %	739,89 €
RAYNAUD Christian	5ème Adjoint	18 %	739,89 €
ALBERT Jean-Jacques	Conseiller délégué 1	5,80 %	238,41 €
DUVIEUBOURG Patrice	Conseiller délégué 2	5,80 %	238,41 €

- LECTURE ET PRESENTATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- QUESTIONS DIVERSES

Commentaires du Conseil : Aucune question n'est posée. Proposition des 2 prochains conseils 6/7 Avril et le 20 Avril 2026. Ok pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 10 h 30
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire certifie que :
- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : **24/03/2026**
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : **17/03/2026**
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : **17/03/2026**

Fait à SALIES DU SALAT
La Maire,
Sabine BASTIANELLI

MAIRIE de SALIES du SALAT 31260 Haute-Garonne

Le Secrétaire,
Jean-Jacques ALBERT